Groupe de travail : Accès aux droits et aux soins

CR de la rencontre du 16/03/10

Participants : Brigitte DE BLANCHARD, Laurence FEVE, Mady MERCIER, Pascal ANDRE

a) Projet région : état des lieux PASS mi mai / étudiantes et interne coordination MF Paris, besoin bénévoles, besoin population, 15 personnes au travail ;

b) Besoin de transversalité au sein même de MDM ;

c) Cibler le travail / PASS, AME, domiciliation ;

d) Brigitte / souffrance psychique, travail commencé, mais pas de suivi. 3 rencontres depuis 2008, pour appropriation, mais pas de suite pour l'instant

e) A faire valider le 7/04 /10.

Accès aux droits

- Domiciliation, travail par Laurence et Mady, CORUS, CRS informé. Lettre envoyée DDASS/ manque de structures domiciliantes, questionnaire à remplir, type de structures, domaine d'activité, type d'agrément. Catherine Corbeau, et Chantal Blanc ont fait le courrier. Si pas de retour, interpellation ARS. Voir E. Duchamp.

- AME : délai obtention / W / justificatifs demandés, contact Mme Louvrier / époque. Priorité à traiter, preuve des 3 mois de présence en France. Loi = + de 3 mois, document > 3 mois et > 12 mois recevable . La CPAM demande justificatif mois /mois à la demande de la CNAM, si passeport non disponible = chiffres disponibles /accueil. Comment cela se passe ailleurs ? Action locale possible + information nationale et interrégionale à récupérer par Laurence, retour d'infos début avril.

- AME et CMU : pour les justificatifs, CMU et AME, pour la Loi une déclaration simple d'adresse suffit, mais la CPAM exige, carte d'identité, quittance EDF, et attestation d'hébergement = davantage de domiciliation demandée = comment cela se passe ailleurs ? Laurence se renseigne pour début avril .

- Demandeurs d'asile : pour prouver la régularité le document du service social de l'OFI est déclaré irrecevable par la CPAM qui attend le titre provisoire de séjour. Avant mai 2009, la convocation de la préfecture était suffisante pour ouvrir la CMU. La loi dit que tout document, RDV, convocation donnant RDV à la préfecture est recevable ? Laurence se renseigne pour début avril. Lettre envoyée à Mme de Louvrier le 2 mars, pas de réponse à ce jour.

- Petite relance sur AME prioritaire nécessaire avec certificat médical + en rouge AME prioritaire. « Il appartient à la CPAM de hâter l'instruction » Fusion CPAM Montpellier-Béziers

- Rétroactivité AME (interroger Christelle / CHU)

- CMU base pas de rétroactivité, mais immédiateté des droits, avec droits provisoires ici x 14 jours, non délivrés ici (demandeur d'asile)
- UMIPP et PASS : relations tendues / perception à travailler / Pascal
- Urgences et PASS, As des urgences ne s'octroie pas le droit de donner des étiquettes PASS.
- AME urgence faite / CHU sans AME au décours
- Accès à la mutuellisation / réseau ville hôpital
- Accès au tiers payant / ALD : stop depuis janvier 09.
- La CPAM envoie la convocation pour délivrer l'AME au patient, et le patient doit venir avec sa pièce d'identité à la CPAM. Blocage de certains pour aller chercher le document par crainte de la police.
- Roms, si inactifs, plus de 3 mois, relève de l'AME, mais doivent repartir. 14 camps, 500 personnes. Pas de médecins /mission.

b) Accès aux soins

- Prescription aux urgences non délivrée : CHU : pister les dysfonctionnements /accueil avec méthodologie de recueil à cadrer . + noter la couverture sociale sur le cahier (avec grille d'interrogatoire) + formation bénévoles + formation IDE.
- AME : AME 83 % pas de droits ouverts, 17 % droits non ouverts
    - Cahier / accueil pas fiable / droits ouverts
- Ceux qui sont à la rue, souvent n'ont pas de médecins
- 7 avril RM Jean Louis COLAS et Balbina avec passage de relais de Fabien à 18h30.